



COMMUNIQUÉ

Immatriation des nouvelles catégories de Travailleurs Non Salariés

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance de l'ensemble des Travailleurs Non Salariés concernés par les décrets récemment adoptés par le Conseil du Gouvernement, qu'ils sont désormais assujettis au Régime de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Le tableau, ci-dessous, présente la liste des catégories socioprofessionnelles concernées, ainsi que les dates d'exigibilités des cotisations et de début du bénéfice de l'AMO :

Catégories concernées	Exigibilité des cotisations	Début du bénéfice de l'AMO
Personnes assujetties à la Contribution Professionnelle unique	Décembre 2021	1 ^{er} Janvier 2022
Commerçants et artisans tenant une comptabilité	Janvier 2022	1 ^{er} Février 2022
Médecins		
Pharmaciens		
Dentistes		
Notaires		
Sages-femmes		
Kinésithérapeutes		
Opticiens		
Audioprothésistes		
Orthoptistes		
Orthophonistes		
Psychomotriciens		
Podologues		
Prothésistes dentaires		
Diététiciens		
Psychologues		
Auto-entrepreneurs	Février 2022	1 ^{er} Mars 2022

Il est à signaler que la CNSS a procédé, sur la base des informations et données reçues de la part des organismes de liaison, à l'immatriation des personnes appartenant aux catégories précitées. Ainsi, toute personne, appartenant à l'une des catégories figurant sur le tableau, est invitée à compléter, à partir du 1^{er} Décembre 2021, son immatriation à travers les différents canaux mis à sa disposition :

- L'espace public du portail www.macnss.ma;
- Le serveur vocal interactif (08 00 09 01 00 ou 05 20 44 71 00) ou le centre d'appel (05 20 19 40 40) ;
- Les bureaux de proximité agréés ou les agences de la CNSS.

Après finalisation du processus d'immatriation, les assurés recevront leur numéro d'immatriation, ainsi que le mode de passe pour accéder à leur espace privé sur le portail www.macnss.ma en vue de télécharger l'attestation d'immatriation et procéder à la déclaration des membres de leur famille.

Pour connaître les démarches à suivre pour l'immatriation, la CNSS a mis à leur disposition, une vidéo didactique consultable sur le site web de la CNSS www.cnss.ma et sur ses pages officielles sur les réseaux sociaux.

01 DEC 2021

